

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: Relacid forte
- Code du produit: 341
- UFI: N9X0-D02Y-M00T-FV49
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation: *Produit de nettoyage*
- 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:  
Polatect SA  
Rte de Treyvaux 62  
CH-1732 Arconciel  
Tel : +41 (0)26 402 06 00  
www.polatect.ch
- Service chargé des renseignements:  
Département de sécurité du produit  
E-Mail: info@polatect.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence  
Numéro d'appel d'urgence: 026 402 06 00 (Horaires: du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00)  
ou  
Centre Suisse d'Information Toxicologique  
Freiestrasse 16  
CH-8052 Zurich  
CH-Numéro d'appel d'urgence: 145(24h)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

- Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
chlorure d'hydrogène  
acide phosphorique
- Mentions de danger  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Conseils de prudence  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 1)

- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Le contenu / récipient doit être éliminé conformément à la réglementation nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Préparations
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

CAS: 7647-01-0 EINECS: 231-595-7 Numéro index: 017-002-00-2	chlorure d'hydrogène ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; C ≥ 10 %	≥3-<10%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6	acide phosphorique ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	≥3-<10%
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
phosphates		≥5 - <15%

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:  
Recourir à un traitement médical.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:  
Recourir à un traitement médical.  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion:  
Ne fait pas vomir.  
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SUI

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 2)

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
  - Poudre d'extinction
  - Dioxyde de carbone
  - Eau pulvérisée
- Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
  - Monoxyde de carbone (CO)
  - Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
  - Par contact avec des métaux de l'hydrogène gazeux est formé, ce qui donne des mélanges explosifs avec l'air.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
  - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
  - Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications
  - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
  - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Veiller à une aération suffisante.
  - Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
  - Porter un appareil de protection respiratoire.
  - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
  - Diluer avec beaucoup d'eau.
  - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
  - Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
  - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
  - Utiliser un neutralisant.
  - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
  - Tenir les récipients hermétiquement fermés.
  - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
  - Eviter la formation d'aérosols.
- Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
  - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols résistant aux acides.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 3)

- Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 8 (CH/TRGS510) Substances caustiques et corrosives
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

VME (Suisse) Valeur momentanée: 6 mg/m<sup>3</sup>, 4 ppm  
Valeur à long terme: 3 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm  
SSc;

IOELV (EU) Valeur momentanée: 15 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm  
Valeur à long terme: 8 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm

7664-38-2 acide phosphorique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 4 e mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 2 e mg/m<sup>3</sup>  
SSc;

IOELV (EU) Valeur momentanée: 2 mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

Pour la conformité durable des limites d'exposition aux postes de travail (VLE, MAK) et une bonne ventilation aucune mesure particulière n'est requise normalement.

Les mesures d'exposition aux poste de travail sont généralement recommandés.

- Contrôles techniques appropriés Utiliser une aspiration convenable.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger ni boire.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

À court terme: filtre combiné E-P2.

· Protection des mains:

Des gants résistant aux produits chimiques (EN374)



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Épaisseur du matériau recommandée:  NBR CR 0,4 BR 0,7 mm

Gants en néoprène

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 4)

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- État physique

Liquide

- Couleur:

Selon désignation produit

- Odeur:

Piquante

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (DIN 51751)

- Inflammabilité

Non applicable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- Inférieure:

Non déterminé.

- Supérieure:

Non déterminé.

- Point d'éclair:

Non applicable.

- Température de décomposition:

Non déterminé.

- pH à 20 °C

0,8

- Viscosité:

- Viscosité cinématique à 20 °C

9,35 s (ISO 4 mm)

- Dynamique:

Non déterminé.

- Solubilité

- l'eau:

Soluble

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

- Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

- Densité et/ou densité relative

- Densité à 20 °C:

1,097 g/cm<sup>3</sup>

- Densité relative

Non déterminé.

- Densité de vapeur:

Non déterminé.

- 9.2 Autres informations

- Aspect:

- Forme:

Liquide

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

- Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 5)

- Teneur en solvants:
- Eau: 58,3 %
- Changement d'état
- Taux d'évaporation: Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Corrosif pour les métaux.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Réagit avec les agents alcalins et des agents oxydants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Gaz hydrochlorique (HCl)

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Oral	LD50	2.222 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.010 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LD50 5 Min	45,6 mg/l (rat)

7664-38-2 acide phosphorique

Oral	LD50	2.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.740 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 /1 h	>0,85 mg/l (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 6)

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique:

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

EC50 (48h) 0,45 mg/l (daphnia magna)

LC50 (96h) 24,6 mg/l (Lepomis macrochirus)

EC 50 (72 h) 0,73 mg/l (Chlorella vulgaris)

7664-38-2 acide phosphorique

LC50 (96h) 3-3,25 mg/l (Lepomis macrochirus)

NOEC 72 h &gt;100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata Grünalg)

EC 50 (72 h) &gt;100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

NOEC 48 h 56 mg/l (daphnia magna)

EC50 /3h &gt;1.000 mg/l (Bakterien)

EC50 48 h &gt;100 mg/l (daphnia magna)

### · 12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

Pas facilement biodégradable.

### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

### · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### · 12.7 Autres effets néfastes

#### · Autres indications écologiques:

#### · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (Législation allemande) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

SUI

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation:

Les résidus de produits sont soumis au respect de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED) SR 814.600), de l'ordonnance sur le mouvement des déchets (OMoD) (SR 814.610) et de l'ordonnance du DETEC sur les listes pour le mouvement des déchets. (SR 814.610.1).

Laissez les produits chimiques dans leurs contenants d'origine.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

##### · Catalogue européen des déchets

06 01 02*	acide chlorhydrique
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux

##### · Ordonnance du DETEC concernant les listes pour le mouvement de déchets (SR 814.061.01)

06 01 02(ds): acide chlorhydrique

06 01 04 (ds): acide phosphorique et acide phosphoreux

##### · Emballages non nettoyés:

##### · Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

##### · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

##### · ADR, IMDG, IATA

UN3264

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

##### · ADR

3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (chlorure d'hydrogène, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)

##### · IMDG, IATA

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (hydrogen chloride, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

##### · ADR



##### · Classe

8 (C1) Matières corrosives.

##### · Étiquette

8

##### · IMDG, IATA



##### · Class

8 Matières corrosives.

##### · Label

8

#### · 14.4 Groupe d'emballage

##### · ADR, IMDG, IATA

II

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 8)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
· No EMS:	F-A,S-B
· Segregation groups	(SGG1) Acids
· Stowage Category	B
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E2
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N. S.A. (CHLORURE D'HYDROGÈNE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION), 8, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes nes sont pas à respecter.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
chlorure d'hydrogène  
acide phosphorique

(suite page 10)

SUI

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: **Relacid forte**

(suite de la page 9)

- *Mentions de danger*  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- *Conseils de prudence*  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P405 Garder sous clef.
- P501 Le contenu / récipient doit être éliminé conformément à la réglementation nationale/internationale.
- *RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3*

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· *RÈGLEMENT (UE) 2019/1148*

· *Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)*

Aucun des composants n'est compris.

· *Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT*

Aucun des composants n'est compris.

· *Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues*

7647-01-0 | chlorure d'hydrogène

3

· *Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers*

7647-01-0 | chlorure d'hydrogène

3

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

- *Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008*  
La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
- *Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit*
- *Contact:*  
MADER CHEMIE SICHERHEIT  
CH-3006 Bern  
Hr. Mader
- *Date de la version précédente: 16.05.2024*
- *Numéro de la version précédente: 1*
- *Acronymes et abréviations:*  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 11)

*Fiche de données de sécurité*  
*selon OChim 2015 - SR 813.11*

Date d'impression : 17.05.2024

Version: 2 (remplace la version 1)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: *Relacid forte*

(suite de la page 10)

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

*Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1*

*Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B*

*Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1*

*STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*

· \* *Données modifiées par rapport à la version précédente*

SUI